Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260330-20260538-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 mars 2026

En exercice	Présents	Votants
24	25	27

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 14/04/2026

Et
Publication ou notification du : 14/04/2026

L'an deux mille vingt-six le trente Mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Mr Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL
Mme Alexandra JOUADÉ
M. Sylvain GARNIER
Mme Armelle HAUCHECORNE
M. François-Xavier De BLIGNIERES
Mme Katia PEIGNÉ
M. Michel RIOU
Mme Claudine DESHOMMES
Mme Renée FOUGERES
M. Alain HERVAGAULT
Mme Christine AGIER
Mme Martine JOUANNET
Mme Patricia CASSONNET
M. Eric MILAN
M. Jean-Benoît DUFOUR
M. Gilles SEILLIER
M. Gilles THIEBOT
Mme Christine LAMOUREUX
Mme Anne-Sophie COUPEL
M. Gaëtan PRECIGOUT
Mme Hélène MAUPETIT MOUNIER
M. Yohann VAULEON
Mme Emilie DUVAL
M. Maxime ROLLAND
M. Sylvain NIEL

Absents :

Secrétaire de séance : M. Sylvain GARNIER

Procurations : M. Ludovic CROYAL à M. Michel RIOU et Mme Coline BOURSIER LACIRE à Mme Alexandra JOUADÉ

Date de convocation : 26 mars 2026

****

2026-05-38- – Institutions et vie politique // Ecole Privée Saint Joseph – Désignation d'un représentant au sein de l'organe délibérant de l'établissement

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L. 442-8 du Code de l'éducation, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes des écoles privées, sous contrat d'association, situées sur le territoire communal.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un conseiller municipal appelé à siéger au sein de l'organe délibérant de l'école privée Saint Joseph ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L. 442-8 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-33 et L. 2121-21 ;
Vu le contrat d'association n°363-A en date du 16 septembre 2004 conclu entre l'État et l'école primaire privée Saint-Joseph ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant appelé à siéger au sein de l'organe délibérant de l'école primaire privée Saint Joseph ;
Considérant qu'une seule candidature a été déposée ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260330-20260538-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de ne pas procéder à cette désignation à bulletin secret ;**
- **Désigne Madame Alexandra JOUADÉ pour siéger aux réunions de l'organe compétent de l'école primaire privée Saint Joseph pour délibérer sur le budget des classes ;**
- **Désigne Monsieur le Maire pour remplacer Madame Alexandra JOUADÉ en cas d'absence ou d'empêchement ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, M. Dominique DENIEUL

